

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Sylvie Beaulieu, Directrice-générale /greffière trésorière) de la susdite municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la Directrice-générale /greffière trésorière, sis au 2478, chemin royal, en date du 27 août 2025. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ou au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de de l'Île d'Orléans;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement # 002-97 de la MRC de l'Île d'Orléans, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de l'Île-d'Orléans, sise au 2480, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans G0A 3P0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

DONNÉ À Sainte-Famille Île d'Orléans, ce 10^{ième} jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.


Sylvie Beaulieu, g.m.a.
Directrice-générale/greffière trésorière